



RÉSUMÉ du mémoire sur le projet minier Arnaud

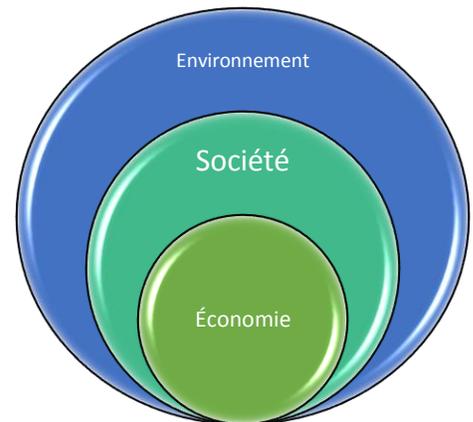
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord

Présenté au BAPE – septembre 2013

Conseil régional de
l'ENVIRONNEMENT
de la **CÔTE-NORD**

Le CRECN est un organisme sans but lucratif actif dans la région depuis plus de 20 ans. Issu du milieu et indépendant, il a le mandat de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable. Par son action, il favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans les processus de développement régionaux. C'est donc avec un grand intérêt que le CRECN participe aux processus d'évaluation environnementale des projets miniers sur le territoire de la Côte-Nord et au Québec. Le projet en question engendrera des impacts économiques, sociaux et environnementaux, particulièrement dans la communauté de Sept-Îles et le secteur Arnaud. L'organisme précisera, à l'aide d'une analyse des différents enjeux, les raisons qui justifient son opposition au projet Mine Arnaud.

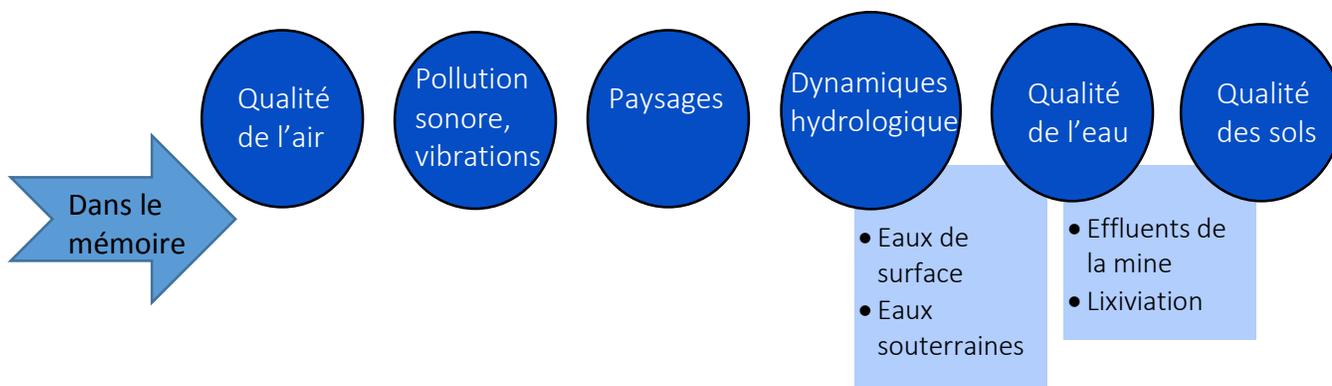
Le CRECN adhère à la vision du développement durable qui induit que pour s'inscrire dans une optique de développement durable, un projet doit avoir pour objectif l'amélioration de la qualité de vie et avoir pour condition le respect de la capacité de support des écosystèmes. Pour l'organisme, le développement durable est donc **« un modèle de développement qui prend en compte les besoins de l'humanité, les inégalités sociales et intergénérationnelles, et a comme limite la capacité de support des écosystèmes. »** (CRECN, 2010)



Dans cet esprit, le développement, sous toutes ses formes, constitue un outil, et non une fin. Dans l'analyse d'un projet tel que celui de Mine Arnaud, il convient donc de s'interroger à savoir qui en seront les bénéficiaires, qui verra sa qualité de vie améliorée (ou détériorée) par un tel projet ?

L'environnement comme limite

Le respect de la capacité de support des écosystèmes est une condition *sine qua non* au développement durable. C'est-à-dire que pour être durable et conserver un milieu de vie sain pour les citoyens, on doit conserver un environnement en santé, qui pourra continuer à fournir divers biens et services à la population. Or, l'exploitation des ressources naturelle entraîne des changements sur différents milieux physiques desquels découlent des conséquences sur les sphères biologique et humaine. Ces impacts sont parfois tels qu'ils ne peuvent être mitigés, ce qui génère une dégradation importante de la qualité des écosystèmes et / ou une baisse importante de la qualité de vie des populations touchées.



À titre d'exemple, les répercussions sur la qualité de l'air, sur la pollution sonore et les vibrations, de même que sur la modification des paysages pourraient entre autres, avoir des conséquences importantes sur la population limitrophe. Le CRECN se préoccupe également des modifications aux dynamiques hydrologiques. Le ruisseau Clet et le ruisseau R10 verront leur effluent augmentés et régulés. Ce changement de régime hydrique amènera sans doute des phénomènes d'érosion des berges, un changement de la morphologie des cours d'eau ainsi qu'un apport supplémentaire en charges sédimentaires vers la baie des Sept-Îles. Ces modifications pourraient, par exemple, perturber la zostère qui est une plante aquatique associée à la Baie de Sept-Îles, plus particulièrement à l'embouchure du ruisseau Clet. (Comité Zip CNG, 2013)

« L'exploitation de ces ressources entraîne des changements sur différents milieux physiques desquels découlent des conséquences sur les sphères biologique et humaine. »

espèce joue un rôle écologique important dans l'écosystème marin, toute perte de l'habitat fournie par la zostère pourrait affecter négativement plusieurs organismes marins qui y trouvent refuge, nourriture ainsi qu'un lieu de reproduction (invertébrés, poissons, mammifères marins, avifaune). (Comité ZIP CNG, 2013)

Les importants prélèvements d'eau souterraine dus aux opérations de dénoyage de la fosse auront pour conséquence un rabattement de la nappe phréatique qui variera entre 1 et 50 m en fonction de la distance avec la fosse. (Mine Arnaud, complément 23, 2012) Les conséquences



d'un tel rabattement pourraient se traduire par l'affaissement des sols, des glissements de terrains, la dégradation des milieux humides et des cours d'eau, l'intrusion d'eaux salines, etc.

Outre les modifications physiques des régimes hydriques, les effluents directs et indirects provenant des opérations minières risquent d'avoir des impacts sur la qualité de l'eau, qu'elle soit en surface, souterraine ou en milieu marin.

Compte-tenu des nombreux impacts que pourrait avoir le projet minier sur l'environnement, le CRECN est préoccupé par le manque d'information, l'absence de certaines données et les choix du promoteur de ne pas diffuser certaines données et de ne pas évaluer certains paramètres.

La restauration du site

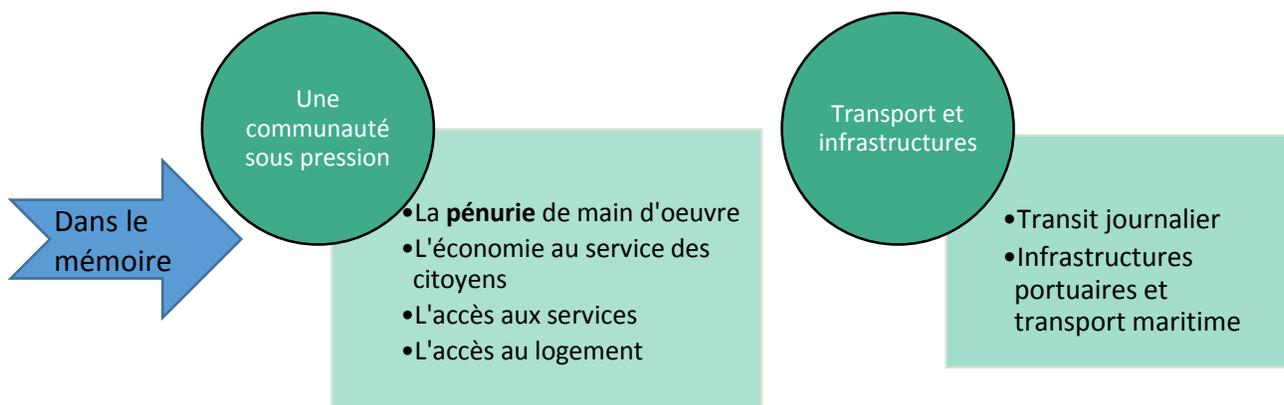
C'est d'ailleurs le cas concernant le choix du promoteur de réaliser l'entreposage des déchets miniers en surface plutôt que dans la fosse, alors que l'analyse des *Solutions de rechange* du promoteur n'arrive pas à la conclusion qu'il s'agit d'un procédé plus avantageux. Le CRECN est d'avis que le critère selon lequel « la méthode neutralise une ressource potentiellement économique » ne devrait pas être utilisé pour le choix de la méthode d'entreposage des déchets miniers et que l'empiètement sur le territoire et les problèmes liés à la création d'un lac artificiel devraient représenter des enjeux plus importants pour le choix de la solution.

« Le CRECN est préoccupé par le manque d'information, l'absence de certaines données et les choix du promoteur de ne pas diffuser certaines données et de ne pas évaluer certains paramètres. »

La qualité de vie comme objectif

Société

L'objectif de tout développement devrait être l'amélioration de la qualité de vie des populations. Dans cette optique, le CRECN a analysé les différentes répercussions que le projet minier Arnaud pourrait avoir sur la population de Sept-Îles et en est venu à la conclusion que, dans le contexte actuel, le développement sous le modèle d'exploitation que propose Mine Arnaud contribuera à une perte de qualité de vie pour les Septiliens.



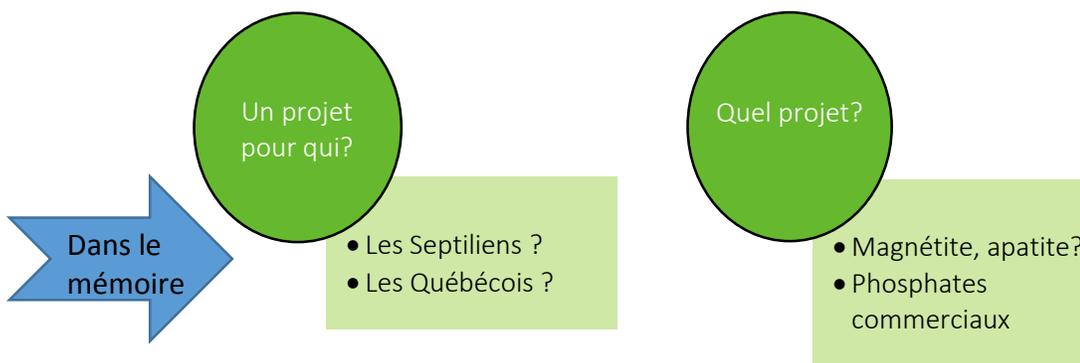
« Dans le contexte actuel, le développement sous le modèle d'exploitation que propose Mine Arnaud contribuera à une perte de qualité de vie pour les Septiliens. »

La problématique de l'accès au logement, par exemple, sera vraisemblablement accentuée par un apport de travailleurs pour la construction et même pour l'exploitation de la mine. Sept-Îles vit présentement une pénurie de main d'œuvre et pour pallier la demande de Mine Arnaud, il sera inévitable d'engager du personnel qui n'habite pas la ville. Cette pénurie pourrait donc, elle aussi, être accrue par la demande supplémentaire liée au projet et les conséquences qui en découlent n'amélioreraient pas l'accès aux services déjà déficient pour les citoyens.

De plus, l'apport considérable de main d'œuvre non-résidente ou non-permanente entraîne généralement des problèmes sociaux additionnels qui sont d'autant plus préoccupants lorsque cette main d'œuvre réside en camp de travailleurs à proximité d'une ville et en système de fly-in/fly-out, deux fonctionnements potentiellement mis de l'avant par le promoteur. Les systèmes de santé et communautaires peinent déjà à s'adapter à la demande et l'accès aux services est d'ores et déjà préoccupant. C'est donc à la lumière de cette analyse que le CRECN estime que le projet aura davantage d'effets négatifs que positifs pour la collectivité locale et régionale.

L'économie comme outil

Les avantages qu'on associe au développement et aux projets d'exploitation minière sont généralement liés aux apports économiques. La justification utilisée par le promoteur selon laquelle le projet permettra de diversifier l'économie et de réduire la dépendance de la communauté au marché du fer nous apparaît par ailleurs plus que discutable. En effet, le boom économique que connaît la ville de Sept-Îles depuis quelques années lié aux projets d'exploitation des ressources présente des défis économiques importants.



La pénurie de main d'œuvre transforme l'économie de la ville. L'industrie touristique, l'agroalimentaire, les commerces de proximités, la restauration ne sont que quelques exemples d'industries qui subissent négativement la compétition pour la main d'œuvre. Il est pourtant reconnu qu'une économie diversifiée est plus viable à long terme, plus stable et apporte davantage à la communauté. Si nous considérons la définition de diversification économique de

« Il faut plutôt se tourner vers des activités économiques autres que l'exploitation de ressources non renouvelables. »

l'Agence canadienne de développement économique du Nord, un projet minier, bien qu'exploitant une ressource différente des autres industries minières en place, ne peut être considéré comme de la diversification économique. (Agence canadienne de développement économique du nord, 2013) Si l'on souhaite réellement diversifier l'économie de la région et réduire la pression induite par les marchés fluctuants des métaux, il faut plutôt se tourner vers des activités économiques autres que l'exploitation de ressources non renouvelables.



La responsabilisation du promoteur

Beaucoup de citoyens se sont questionnés sur la responsabilisation du promoteur en cas de dégradation de l'environnement, d'impacts directs ou indirects sur les propriétés des citoyens ou les infrastructures publiques. En ce sens, les mesures concrètes qui permettront d'assurer la prise

« En cas d'impacts indirects, il semblerait que le fardeau de la preuve reposera sur les citoyens ou les autorités gouvernementales et municipales. »

en charge par le promoteur des responsabilités financières des effets potentiels de son projet n'ont pas été démontrées. En effet, en cas d'impacts indirects, il semblerait que le fardeau de la preuve reposera sur les citoyens ou les autorités gouvernementales et municipales. C'est également ce qui inquiète le CRECN et principalement à la fin du projet, l'organisme craint que l'État québécois doive assumer les frais de restauration advenant des impacts post-fermeture.

La finalité du projet

Le promoteur précise dans un complément à l'étude d'impact la présence potentielle de minerai d'apatite au sud de la fosse, dont il ne souhaite pas neutraliser l'accès. Le CRECN se questionne quant aux réels objectifs d'exploitation de Mine Arnaud. Une seconde phase d'exploitation d'apatite ou une éventuelle exploitation de la magnétite amènent l'organisme à se questionner sur les impacts potentiels de projets non évalués.

Comme les autres projets d'exploitation des ressources naturelles au Québec, le projet de Mine Arnaud contribuera de différentes manières (impôts, taxes à la consommation, redevances à l'état, etc.) au financement des divers paliers de gouvernement. Rappelons par ailleurs la complexité d'évaluation du bilan des retombées réelles de ce type de projet. Certaines analyses ont conclu, dans les dernières années, à un bilan économique négatif pour certains secteurs d'activités. Autrement dit, le palier de gouvernement concerné investit davantage en infrastructure et/ou verse davantage de crédits qu'il ne retire de bénéfiques.

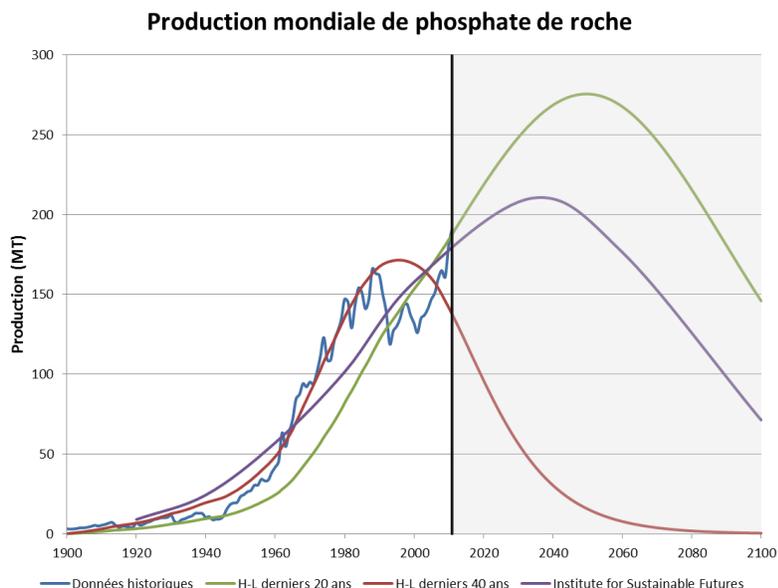
Les phosphates commerciaux

Nous nous sommes également interrogés sur le produit que le promoteur entend exploiter. En effet, le phosphore ne fait pas aussi souvent la une que le pétrole ou les terres rares, pourtant il constitue un élément plus important pour l'être humain que ces ressources car il est essentiel à la vie sur terre. Nous pourrions vivre sans pétrole, mais pas sans phosphore.

Le phosphore est irremplaçable en agriculture, il est l'un des trois principaux minéraux fertilisants (azote-phosphore-potassium ou NPK) et constitue un élément essentiel pour la nutrition animale et végétale. (USGS, 2012) Par ailleurs, le phosphore minéral est transformé en une forme soluble avant son utilisation comme engrais agricole et une grande part est perdue après l'épandage. Dans les pays développés, l'utilisation intensive d'engrais phosphatés solubles (ex : superphosphate) pollue les eaux et sature les sols. (USGS, 2012 et Carroll, 2001)

« Le phosphore est irremplaçable en agriculture, [...] mais l'utilisation intensive d'engrais phosphatés solubles pollue les eaux et sature les sols. »

Ces faits connus et relativement acceptés seraient suffisants en eux-mêmes pour justifier des changements majeurs dans l'utilisation du phosphore. En outre, le développement de la production de phosphate de roche, tout comme le pétrole et les autres ressources non-renouvelables, n'est pas linéaire.



Comme pour le pétrole, le problème majeur n'est pas de savoir à quel moment nous manquerons de phosphore, mais plutôt, avec une économie et une population en croissance, à savoir quand nous allons atteindre le pic de production de phosphore. Après ce pic ou plateau, l'offre ne pourra plus suivre la demande. Les rendements de l'agriculture seront fortement affectés par ce recul si nous ne sommes pas prêts à y faire face.

Tout d'abord, si nous n'avons pas de doute sur la rentabilité de ce

projet pour le promoteur, nous n'en avons également aucun sur le fait que les ressources en apatite seront encore plus profitables à moyen et long terme. Comme le phosphore est nécessaire à la vie et n'a pas de substitut, et comme on prévoit que la demande continuera d'augmenter pour atteindre un sommet à partir de la deuxième moitié du siècle, il ne nous apparaît pas justifié d'exploiter rapidement ce site minier. Si le contexte évoluait et que la communauté y voyait un réel intérêt, le minerai pourrait représenter alors un actif intéressant et générer des effets positifs à beaucoup plus long terme.

« Comme on prévoit que la demande continuera d'augmenter [...] Il ne nous apparaît pas justifié, d'exploiter rapidement ce site minier. »



Conclusion

Le CRECN rappelle que le contexte social est défavorable à la réalisation d'un tel projet à Sept-Îles et que de celui-ci pourrait résulter en une multitude d'impacts qui s'ajoutent à la pression déjà présente dans la communauté et sur le territoire. Il est nécessaire d'aborder le projet dans une optique d'effet cumulatif, puisque la région est déjà fortement industrialisée. Aussi, nous croyons que certains éléments, dont nous n'avons pas traité spécifiquement dans le mémoire, contribuent à rendre ce projet difficilement acceptable du point de vue social et méritent que nous les soulignons.

- L'actuelle *Loi sur les mines*, dont la désuétude fait l'unanimité, nuit grandement à l'acceptabilité de l'ensemble des projets miniers.
- le gouvernement énonce lui-même que le régime actuel d'impôt minier ne procure pas suffisamment de bénéfices aux Québécois.
- La communauté de Sept-Îles aurait clairement intérêt à procéder à un sérieux exercice de réflexion sur le modèle de développement qu'elle entend promouvoir dans les prochaines années. Il nous semble essentiel que la municipalité amorce un dialogue constructif avec sa population afin de planifier son développement.

Au-delà des différents impacts environnementaux liés au projet, nous ne pouvons faire abstraction du contexte dans lequel s'insère celui-ci. Il nous apparaît évident qu'il s'agit d'un projet comportant d'importantes lacunes :

« C'est entre autres parce que les impacts négatifs du projet nous apparaissent plus nombreux que les impacts positifs que l'organisme se positionne contre le projet. »

- géographiquement mal situé : en marge d'un attribut identitaire de la communauté - la baie des Sept-Îles - et de ses écosystèmes riches et fragiles;
- dans un contexte social et économique défavorable : pénurie de main-d'œuvre, accès au logement et aux services limités;
- dans une communauté qui ne s'est pas dotée d'orientations de développement claires et soutenues par sa population;
- sous un régime minier désuet et remis en question par la population locale et nationale;
- etc.

C'est entre autres parce les impacts négatifs du projet nous apparaissent plus nombreux que les impacts positifs que l'organisme se positionne contre le projet.